



Union des Villes et Communes
de Wallonie asbl
Fédération des CPAS



Vos réf. :
Nos réf. : LV/ALV/JMR/cb/2022-34
Votre correspond. : Jean-Marc Rombeaux
081 24 06 54

Annexe(s) : /

Monsieur Vincent Van Peteghem
Vice-Premier Ministre et Ministre des
Finances
Rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
mailto : info@vincent.minfin.be

Namur, le 23 juin 2022

Monsieur le Ministre,

Concerne :

Majoration de l'indemnité kilométrique des aides familiales, des aides ménagères sociales et des gardes à domicile des services d'aide aux familles et aux aînés wallons

Immunisation

Suivi du courrier du 11 avril 2022 (nos réf. : LV/ALV/JMR/cb/2022-27) et de votre réponse du 26 avril 2022 (vos réf. : KVVP/SW/52344)

L'article 74, § 2, d'un l'arrêté royal du 13 juillet 2017 fixe l'indemnité kilométrique des membres du personnel de la fonction publique fédérale. Elle sert de base pour les frais d'un très grand nombre de travailleurs qui effectuent des déplacements professionnels avec leur propre voiture. C'est notamment le cas des aides familiales, des aides ménagères sociales et des gardes à domicile des services publics d'aide aux familles et aux aînés wallons (SAFA). Cette indemnité kilométrique est exemptée de cotisations sociales et d'impôt.

Pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022, son montant maximum a été fixé à 0,37 euro. La forte hausse des prix de l'énergie a entraîné une explosion des frais de déplacements. Dans ce contexte, l'indemnité de 37 centimes est totalement insuffisante et dépassée.

Les représentants des travailleurs et des employeurs des SAFA publics wallons veulent soutenir les prestataires des SAFA's et la continuité de service dans ce contexte adverse. Un budget régional de 697 304,72 euros a été réservé à cette fin. La volonté des partenaires sociaux est que le soutien direct au travailleur soit le plus conséquent possible. Pour ce faire, cette aide exceptionnelle devrait être immunisée en terme social ou fiscal tant pour l'employeur que le travailleur. En effet, elle n'impliquerait pas une hausse des revenus nets du travailleur concerné, mais viserait uniquement à éviter une perte de pouvoir d'achat impliquée par une hausse inopinée et brutale de frais professionnels.

Les partenaires sociaux des SAFA's publics wallons ont sollicité auprès de vous qu'une majoration de l'indemnité au km reste en dehors de la base taxable à l'IPP dans un courrier du 11 avril dernier.

Vous y avez répondu diligemment le 26 avril 2022.

« Le Gouvernement a décidé récemment, dans le cadre du contrôle budgétaire, qu'une intervention face à la hausse des prix des transports des travailleurs sera envisagée.

En raison de la forte augmentation des prix des carburants, l'intervention financière actuelle de l'employeur dans les trajets domicile-lieu de travail du travailleur ou réalisés pour l'employeur, est souvent insuffisante pour couvrir la hausse des coûts. Le gouvernement invite le Groupe des dix à élaborer des propositions à cet égard avant la fin avril. Ces propositions doivent avoir pour objectif de compenser l'augmentation des coûts de transport pour les travailleurs en 2022, sans que cette proposition augmente les coûts pour les entreprises. »

Le Gouvernement fédéral a libéré un crédit de 30 millions. Le Groupe des 10 ne s'est pas accordé sur la répartition de ces 30 millions. Le 3 juin, le Gouvernement a annoncé qu'un incitant fiscal sera accordé aux employeurs qui majoraient leur taux de remboursement au km.

« Dans le cas où l'employeur prévoit une augmentation de l'indemnité pour frais de transport pour l'employé qui utilise sa propre voiture à cette fin (introduite par le biais de la CCT, du règlement de travail ou d'un accord individuel), cet employeur recevra un avantage fiscal à ce titre.

L'avantage fiscal sera progressif en fonction de l'augmentation vers 0,37 euro/km et majoré au-delà. (...) le ministre des Finances élaborera, d'ici le prochain Conseil des ministres, une mesure ponctuelle (2022) à cet effet, dans le cadre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les personnes morales par la technique du crédit d'impôt remboursable ».

Sous réserve d'inventaire, cette décision ne devrait pas concerner les services à domicile de CPAS puisque le CPAS n'est pas soumis à l'impôt. Par contre, sur le site de l'ONSS, il ressort une faculté d'octroyer davantage que les 0,37 euro moyennant justification de l'employeur :

« Les montants repris dans le tableau sont des montants maximums. Si l'employeur estime que les frais exposés par ses travailleurs sont supérieurs aux montants forfaitaires, il lui est loisible de justifier ces frais. Dans ce cas, la réalité des frais exposés devra être démontrée pour l'ensemble des frais afférents à un poste »¹.

Il y a donc déjà une possibilité d'aller au-delà des 0,37 euro.

Sur le terrain, avec un litre d'essence au-dessus de 2,1 euros, il y a des tensions croissantes avec des aides familiales. Certaines rentrent des certificats médicaux. D'autres sont réticentes à encore véhiculer des bénéficiaires pour faire des courses ou aller à un rendez-vous médical. La situation est particulièrement critique en zone rurale où l'habitat est plus dispersé et le maillage des transports en commun moins développé.

Vu la pression du terrain, un CPAS wallon a décidé de payer 0,15 euro en plus par km (missions et bénéficiaire) pour le second trimestre. Ce paiement est considéré comme avantage en nature par l'ONSS et soumis au précompte professionnel. Cela implique que le soutien net au travailleur dans ce cas est en deçà de 0,15. En outre, il varie de travailleur à travailleur en fonction des caractéristiques du ménage alors que la hausse du coût du carburant est largement uniforme. C'est une source d'incompréhension et pose des problèmes de communication.

Tout cela est d'autant plus regrettable que la volonté de renforcer l'accompagnement à domicile en amont de l'accueil en institutions de soins est affirmée depuis des décennies.

¹ <https://www.socialsecurity.be/employer/instructions/dmfa/fr/latest/instructions/salary/particularcases/expensesreimbursement.html>

Dans ce contexte de force majeure, les partenaires sociaux des SAFA's publics wallons, dans le cadre d'un accord tripartite en Comité C, réitèrent avec la plus haute insistance leur demande qu'une majoration de l'indemnité au km reste en dehors de la base taxable à l'IPP, d'autant que la mesure fédérale des 30 millions ne les concernera pas.

Ils rappellent que cette mesure financée par un budget wallon ne coûtera rien au Fédéral et contribuera à l'équité entre travailleurs du secteur public et du secteur privé.

Un plaidoyer similaire sera exprimé sur l'aspect cotisations sociales de la proposition auprès du Ministre fédéral des Affaires sociales.

Nous vous remercions de l'attention que vous accorderez à la présente et vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre considération très distinguée.

Luc Vandormael,
Président
Fédération des CPAS
Union des Villes et
Communes de Wallonie

Véronique Sabel,
Secrétaire Nationale
CSC - Services Publics
ALR et Soins de santé

Olivier Nyssen,
Secrétaire général
CGSP Admi

François Roosens,
Président
SLFP-ALR
Région wallonne

Copie de ce courrier est également adressée à :

- *Christie Morreale, Ministre wallonne de la Santé et de l'Action sociale,*
- *Monsieur Christophe Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.*
- *Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier Ministre et Ministre de l'Economie et du Travail,*
- *Franck Vandenbroucke, Vice-Premier Ministre et Ministre des Affaires sociales, de la Santé publique*